

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 145**

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Decool, M. Poisson, Mme Lacroute et
Mme Louwagie

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« considère qu'il ne peut examiner la demande selon la procédure prévue à l'article L. 723-2 ou
s'il ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement propose de mettre fin à la rétention dans les deux cas de reconnaissance à
l'étranger de qualité de réfugié ou de protection subsidiaire.